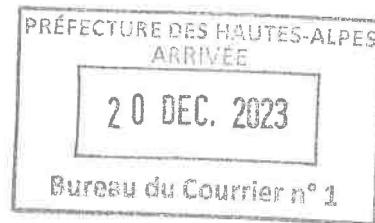


Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-trois
- en exercice	5	Le lundi 11 décembre à 10 H 00,
-		le Bureau du conseil d'administration du service
- présents	4	départemental d'incendie et de secours des Hautes-
- pour	4	Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la
- contre	0	présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président,
- abstention	0	Salle Serre-Ponçon à la Direction départementale –
- ne participant pas au vote	0	Centre Colonel Blanc à GAP.

Etaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT  
Monsieur Daniel GALLAND  
Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD → en visio  
Monsieur Christian HUBAUD



Etait excusée :

Madame Chantal EYMEOUD

OBJET : Autorisation au Président pour la signature de contrats, conventions et avenants.

Exposé des motifs

Compte tenu de son activité et pour en assurer la continuité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes peut avoir recours à des contrats, conventions et avenants.

Au regard de la fréquence relativement faible des séances du Bureau du Conseil d'Administration et d'une éventuelle urgence à contracter des accords avec tout organisme à personnalité morale publique ou privée, il est nécessaire que notre assemblée m'autorise ou mon délégué à signer ces documents dans la limite des crédits inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours, et sans limite si la mise en œuvre desdits accords génèrent une recette.

Les contrats, conventions ou avenants figurent en annexe.

Les contrats, conventions ou avenants signés dans ces conditions feront l'objet d'un compte rendu présenté au conseil d'administration lors de la première séance qui suivra leur conclusion.

\* \* \* \* \*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport du Président BUR n° 2023/6-7 ;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent le Président ou son délégué :

- ▶ à signer les contrats, conventions ou avenants dans la limite des crédits inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours et sans limite si la mise en œuvre desdits accords génère une recette, eu égard à la fréquence relativement faible des séances du Bureau du conseil d'administration et d'une éventuelle urgence à contracter des accords avec tout organisme à personnalité morale publique ou privée ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le président,*

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le **20 DEC, 2023**

et de la publication-notification  
le **20 DEC, 2023**

Pour le président du conseil d'administration  
et par délégation.  
Le directeur départemental.

Colonel Philippe JUGE

ANNEXE.1  
CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS A SOUSCRIRE

LIBELLE	Identité du contractant	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention relative à la mise à disposition d'un officier de SPP – M. Luc PORTIGLIATTI	Etat – Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer - (DGSCGC)	Du 1 <sup>er</sup> /06/2023 au 31/05/2026 Période de 3 ans	Voir détail à l'article 5 de la convention

**ANNEXE 2 - CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS SOUSCRITS**

INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention relative au renforcement du dispositif opérationnel de secours sur la retenue de Serre-Ponçon	SDIS 04	21/09/2021	17/11/2023	Saison été 2023	A l'issue de la saison estivale, le SDIS 04 émet un titre de recettes à l'encontre du SDIS 05. En cas de levée de doute, BTP Vacances Les Yvans s'engage en contrepartie à recevoir le SDIS pour ses réunions, séminaires et/ou journées d'étude dans la limite de 3 accueils durant la période d'ouverture de l'établissement.
Convention d'assistance	Village Club PROBTP Vacances Les Yvans	21/09/2021	23/10/2023	Du 15/10/2023 au 6/04/2024	
Convention (présidence de jurys d'examens sanctionnant les formations des personnels des services de sécurité incendie, des ERP et IGH)	ASFOR	21/09/2021	02/10/2023	3 mois à compter du 1/10/2023 (renouvelable chaque année par tacite reconduction)	300 € par ½ journée ou 600 € par jour.
Convention d'échange de services (dans le domaine de la vérification des EPI, balistiques, des outils pédagogiques et des infrastructures)	Gendarmerie nationale	21/09/2023	12/06/2023	Un an à compter de la signature + renouvelable par tacite reconduction. Maxi 5 ans	A titre gratuit.
Convention d'autorisation et d'usage de site	Commune de BRIANÇON	21/09/2021	27/09/2023	Un an à compter de la signature + renouvelable par tacite reconduction. Maxi 3 ans	A titre gratuit.

ANNEXE 2 - CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS SOUSCRITS

INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention de pacte capacitaire Feux de forêts et d'espaces naturels	Etat – Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer - (DGSCGC)	3/07/2023	24/10/2023	Jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet présenté à l'article 2 de la convention.	Subvention d'un montant de 924 500 € HT
Convention relative aux rencontres des contrôleurs de gestion des SIS	SDIS 28	21/09/2021	19/10/2023	Les 14 et 15 novembre 2023.	Forfait de 100 €.
Convention cadre	SDIS 04	21/09/2023	10/10/2023	Un an à compter de la signature + renouvelable par tacite reconduction. Maxi 4 ans	Remboursement des frais sur la base des dispositions arrêtées par délibérations des conseils d'administratifs respectifs.
Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture, intégration et maintenance de matériels et solutions de téléphonie (TOIP) » - Accord cadre 23_AOO_TOIP_2023	C.A.I.H.	21/09/2023	25/09/2023	Voir conditions article 2 de la subvention.	Voir conditions article 4 de la subvention.
Contrat de services pour le maintien en conditions opérationnelles du Système ARTEMIS ® - Avenant n° 7	INETUM SOFTWARE France	13/07/2023	29/09/2023	Prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2023 (au lieu du 30/09/2023)	Montant de la redevance trimestrielle du contrat MICO est de 54 200 € H.T.
Convention GAZ : mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP	UGAP	21/09/2021	11/09/2023	De la date de signature jusqu'au terme du marché par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 31/12/2028	Sans objet.

**ANNEXE 2 - CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS SOUSCRITS**

INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Contrat relatif à la mise à disposition de la plate-forme Disegno & Services associés.	SAS CITRUS-INGENIERIE	21/09/2023	1/09/2023	12 mois : du 1/01/2024 au 31/12/2024	Montant mensuel de 800 € H.T.
Contrat de services – Evolution	PRESCOM	13/07/2023	31/08/2023	Voir détails sur la convention.	Voir détails sur le contrat.
Convention de partenariat	Communauté de communes de Serre-Ponçon + Amicales des CIS SAVINES-LE-LAC + LES CELLIERS + LES ORRES + CHATEAUROUX + CHORGES + EMBRUN	21/09/2023	5/09/2023	Un an à compter de la signature + renouvelable par tacite reconduction. Maxi 4 ans	Accès au centre aquatique à titre gracieux (voir modalités à l'article 2 de la convention).
Contrat de service	ANTIBIA	13/07/2023	30/08/2023	Du 1 <sup>er</sup> /07/2023 au 31/12/2023	Voir détails à l'article 10 du contrat.
Avenant n° 6 – Contrat de services pour le maintien en conditions opérationnelles du système ARTEMIS®	INETUM SOFTWARE France	13/07/2023	1 <sup>er</sup> /08/2023	Prolongation du contrat dont la fin était prévue au 30/06/2023 jusqu'au 30/09/2023	Tarif, hors révision de prix, inchangé pendant la durée couverte par cet avenant.
Convention d'utilisation des installations sportives	Commune de GAP	21/09/2021	22/06/2023	Formation du 10/06/2023.	A titre gratuit

**ANNEXE 2 - CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS SOUSCRITS**

INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention relative à la mise en service d'une antenne SMUR basée au CH EMBRUN durant une partie de la saison estivale 2023	CHICAS + CH EMBRUN	21/09/2021	14/07/2023	Du 14/07/2023 au 20/08/2023	Le CHICAS rembourse au SDIS 05 la somme de 10 000 € dans le cadre de cette expérimentation.
Convention de mutualisation des formations	CRFCK	21/09/2021	17/07/2023	Un an – Annexe remise à jour chaque année	Selon le coût identifié en annexe de la convention.
Convention de mise à disposition	Commune de CEILLAC	21/09/2023	6/07/2023	Prise d'effet à la date de signature de la convention	Mise à disposition par la commune à titre gratuit. La commune se chargera des frais d'entretien et de renouvellement des matériels.